

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juillet 2014

Affichage 18 juillet 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes et MM. DUBONNET, FETAZ, MAUDUIT, GIRERD POTIN, GONTIER, MARTIN, GELLOZ, GARCIA, NORAZ, FONTANEL, MONGELLAZ, FOLLIET, GAZZA, COUDURIER, DEGANIS, LABIOD, ALLEMAND, ANTONIOLLI.

Pouvoirs de : Mmes et MM BRULFERT, RODIER, THIEBAUD, VIVES, LAUMONNIER, COIFFARD, SELLERI respectivement donnés à Mmes et MM. FETAZ, DUBONNET, FOLLIET, MONGELLAZ, GAZZA, COUDURIER.

Absents : M. MERLOZ, Mme FRANCOIS.

Monsieur le Maire annonce la naissance du fils de M. COIFFARD

Il informe l'assemblée de l'annulation du recours de M. COUDURIER dans le cadre des élections municipales.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point sur table :

Décision modificative au budget n°1.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. FONTANEL rappelle que la régularisation de la régie périscolaire (garderies) intervenue en mai 2014 nécessite d'ajuster les crédits budgétaires affectés au compte pour le remboursement des parents.

En fonction du montant total à rembourser aux parents l'ajustement proposé est le suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre/compte	Intitulé	Inscription BP2014	Inscription DM
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000 €	-2 400 €
067/673	Titres annulés	700.28 €	+2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget présentée ci-dessus.

I-1 - Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec l'UGAP pour l'approvisionnement en gaz

Monsieur le Maire propose de reporter ce point afin d'affiner la réflexion, compte tenu des informations obtenues après l'envoi du rapport.

M. COUDURIER approuve ce report estimant qu'il est possible de faire mieux que l'UGAP en matière de commande publique.

M. FONTANEL explique que les montants concernés sont à la limite de l'appel d'offre européen, procédure pour laquelle, outre la technicité du sujet, la commune ne dispose pas de moyens internes suffisants. Cela pourra impliquer le recours à une assistance externe, en fonction de la procédure et de la forme de consultation retenue (prix ferme ou non notamment).

Il reste convaincu de la nécessité d'un groupement d'acheteurs.

M. COUDURIER rejoint le propos et souligne que le chiffre d'affaire représenté par les différents acheteurs groupés (à l'échelle de Chambéry Métropole par exemple) représente un intérêt certain.

M. le Maire renvoie le point à l'ordre du jour du Conseil de septembre.

I-2 - Financement des correspondants de nuit

Mme FETAZ présente le cadre de la politique de ville et de la politique jeunesse mise en œuvre sur le territoire communal, l'animation jeunesse et plus largement l'action sociale pour les jeunes. Celle-ci a montré ses limites en soirée et période nocturne.

C'est pourquoi depuis deux ans, la Commune s'est engagée auprès des correspondants de nuit pour mieux répondre à ces situations.

Chambéry métropole, en lien avec Régie Plus, propose un dispositif de correspondant de nuit éprouvé sur plusieurs communes de l'agglomération.

Ce dispositif vise les objectifs suivants :

- maintenir un climat de confiance et de respect mutuel,
- prévenir les dégradations et les signaler,
- favoriser la communication entre tous à l'occasion de conflits de voisinage et d'incivilités,
- améliorer la qualité de vie dans la commune en relayant la nuit les services au public.

A travers des missions :

- de veille : signalement des dégradations, des dysfonctionnements.
- d'aide aux personnes : écoute, comprendre et améliorer les relations lors de conflits, soutien aux personnes en détresse, orientation vers les services compétents.
- d'interface lors de regroupements de personnes aux comportements bruyants qui perturbent la tranquillité publique.

En relayant l'information aux services compétents qui peuvent ensuite prendre les mesures adéquates, ils sont des partenaires précieux pour agir sur des plages horaires nocturnes. Ils ne peuvent être confondus avec des agents de la police ou de la gendarmerie.

D'un point de vue organisationnel, le dispositif repose sur la mise en place d'un comité de pilotage associant financeurs et acteurs du territoire (représentants de la commune, police municipale et nationale, services sociaux, ...).

Une équipe de correspondants de nuit est composée de deux personnes dont le recrutement est assuré par la Commune et Régie Plus, sur la base d'un mi-temps (principe de binôme à respecter) œuvrant pour moitié sur Barberaz, pour moitié sur Saint Baldoph, pour un coût de 3861 € par commune.

Un véhicule pourra être mis à disposition par la commune.

Une personne dans la commune en charge de la politique de la ville assure le suivi (adjoint concerné de chaque commune).

Un cahier de liaison consignait tous les constats est tenu à jour.

M. le Maire félicite les correspondants de nuit pour le travail réalisé depuis plus d'un an.

Mme FETAZ mentionne le bilan hebdomadaire reçu par la commune et la réunion mensuelle de travail avec les intervenants divers (police, animateur jeunesse du SIVU, bailleurs sociaux, ...).

Mme LABIOD sollicite un bilan de l'action menée. M. COUDURIER demande un retour au Conseil Municipal, ce qu'accepte le Maire.

M. le Maire souligne le travail de lien fait par les correspondants et les services municipaux concernant les incivilités constatées. Force est de constater que le dialogue noué porte ses fruits.

D'un autre côté, il rapporte le travail réalisé par l'animateur jeunesse du SIVU, quelqu'un dont il est fier. Parti de peu, il réalise désormais un travail en amont avec les plus jeunes.

Il valorise la démarche de prévention générale, efficace et améliorant la situation du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de renouveler le principe de mise en place des correspondants de nuit, conjointement à la décision de la Commune de Saint Baldoph,

- autorise le Maire à solliciter la participation financière de l'agglomération, au titre de la politique de la ville,
- autorise le Maire à signer la convention à venir avec Chambéry métropole, Régie Plus, Saint-Baldoph, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précisées ci-dessus.

II-1 - Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) n°1 – Lancement de la procédure – Information du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barberaz a été approuvé le 15 octobre 2012. Il est amené à évoluer régulièrement afin de répondre à des difficultés d'autorisation du droit du sol, permettre la réalisation de projets, des adaptations réglementaires...

Durant son exercice, les éléments à corriger ou à faire évoluer ont été recensés en ce qui concerne les documents graphiques et réglementaires. Après plus d'un an d'usage, il s'avère nécessaire d'adapter certaines dispositions pour en clarifier l'interprétation, pour corriger quelques erreurs ou coquilles, pour rendre plus opérationnelles les règles établies. Le recensement a permis de proposer la procédure adéquate à mettre en œuvre. Les principales demandes ont été classées en fonction de leur impact sur la procédure d'évolution des dispositions du PLU.

Les changements apportés au P.L.U. ne porteront pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). En application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, les changements apportés ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas de graves risques de nuisance. De ce fait, le P.L.U. de la Commune de Barberaz peut faire l'objet d'une procédure de modification telle que définie par le Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est mise en œuvre par Monsieur le Maire qui établit le projet, le transmet à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées (article L.121-4 du code de l'urbanisme) avant de le porter à connaissance du public dans le cadre d'une enquête publique.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification (Article L.123-10 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal est informé que le Maire :

- 1 - engage la première procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- 2 – est autorisé à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes (en dehors des charges de personnel déjà budgétées), seront inscrits au budget avant engagement.

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de Chambéry Métropole et Métropole Savoie,
- au Président du CAUE,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO,
- aux Maires des Communes voisines : Chambéry, Bassens, Saint Alban-Leysse, La Ravoire, St Baldoph, Montagnole, Jacob Bellecombette.

Publicité de la délibération (R123-25):

- affichage en mairie pendant 1 mois,
- mention dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs.

M. COUDURIER regrette que le rapport se borne à rappeler la procédure sans préciser le contenu et les pistes de modification envisagées en comité consultatif, ce dernier ayant plus d'information que les conseillers municipaux.

M. le Maire explique que l'information donnée ce jour vise à lancer la procédure qui prévoit des étapes de validation dans les mois suivants.

Mme ANTONIOLLI demande si les conseillers peuvent être destinataires des compte-rendus de tous les comités consultatifs.

M. le Maire explique que l'important est de se répartir la tâche selon ses délégations, les conseillers s'informant mutuellement en plus du cadre du Conseil.

M. ALLEMAND déplore le mépris des réponses du Maire.

II-2- Déclaration d'immeuble en état manifeste d'abandon

M. GARCIA rapporte la situation de la parcelle concernée par la proposition suivante. Celle-ci fait notamment suite à l'état des lieux fait avec la police, aux échanges intervenus avec le voisinage et à l'incendie récemment survenu suite au squat de l'immeuble.

Il est donc demandé d'autoriser le Maire de Barberaz à lancer la procédure prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située 32 route de Challes – 73 000 Barberaz.

Cette parcelle est constituée d'un immeuble comprenant un logement inhabité. Plusieurs infractions ont été constatées jusqu'à l'incendie partiel du bien.

L'état d'abandon général est visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises.

Les propriétaires actuels sont connus : le bien est en état d'indivision et laissé inhabité ou squatté illégalement depuis plusieurs mois, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée.

La procédure qu'il est demandé d'autoriser se déroule en 3 étapes :

- rechercher le ou les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés.
- constater par un procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés, et affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. A l'issue d'un délai de 6 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

- saisir le Conseil Municipal à nouveau pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera. Cette expropriation doit avoir pour but soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si le propriétaire, pendant le délai de 6 mois, met fin à l'état d'abandon ou s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Cette procédure offre l'avantage d'alerter suffisamment en amont le propriétaire défaillant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les états d'abandon des propriétés cadastrées parcelle 0296 section A,

Vu les courriers adressés aux propriétaires et notaire de ladite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle suivante en état d'abandon manifeste : parcelle 0296 section A.

III- Mise à disposition gracieuse à l'AMEJ du restaurant scolaire de l'Albanne

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les différentes organisations des communes du canton ont conduit l'Association de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, organisatrice du centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour le canton, à proposer une offre de ramassage et de restauration le mercredi midi pour les enfants de 4 à 12 ans.

Le restaurant scolaire de la Concorde, mis à disposition à cet effet en 2013-2014 compte tenu de l'indisponibilité des locaux du Val Fleury à La Ravoire, s'avère trop petit avec la mise en œuvre de la réforme généralisée à toutes les communes du canton (environ 70 enfants attendus).

Après évaluation de diverses alternatives à l'échelle du canton, l'utilisation du restaurant scolaire de l'Albanne est apparue la plus pertinente des solutions.

Les enfants seront rapatriés à La Ravoire pour les activités d'après-midi.

M. COUDURIER remarque comme l'année précédente que la Commune prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement y compris les fluides pour le compte de l'ensemble des communes du canton, alors que la Commune a besoin d'argent.

M. le Maire en prend note, et M. FONTANEL s'engage à l'évaluer.

M. le Maire précise toutefois que la Commune rend traditionnellement service au canton, et vice-versa. Ainsi l'AMEJ organise un transport payant pour emmener les enfants de l'école au centre de loisirs. Ce transport est exceptionnellement gratuit pour la commune de Barberaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse du restaurant scolaire de l'Albanne à l'AMEJ, pour les mercredis midi de l'année scolaire 2014-2015.

IV – 1 - Crédits scolaires 2014/2015

Mme GIRERD POTIN propose au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2014/2015, d'approuver les crédits scolaires annuels suivants :

1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement par la commune sur présentation de factures

Forfait transport

	Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
2014-2015	570 € x nombre de Classes	200 € x 1 (aller-retour par classe)

Le forfait transport est versé sur justificatif de facture par un acompte avant le 31 décembre (1^{er} trimestre), puis par le solde avant le 31 août suivant.

Sorties culturelles

Ecoles élémentaires	1 100 € à partager au prorata des élèves
Ecoles maternelles	200 € par école 270 € par école pour un spectacle ayant lieu à l'école

Sorties patinoire :

Participation de la commune à hauteur d'1/3 des frais d'accès (entrée et location de patins).

2) Dépenses réglées par la mairie :

Sorties piscine

Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

Ecoles élémentaires	330 photocopies par élève*
Ecoles maternelles	200 photocopies par élève*

* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité. Pas de report possible des crédits non consommés.

Compte tenu de la spécificité du projet EMILE, le crédit photocopie est majoré à 250 photocopies/élève pour les classes maternelles concernées.

3) Allocation scolaire :

46 € par élève, tant en élémentaire qu'en maternelle + affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles.

(La moitié de l'allocation est versée en fin d'année civile ; le solde en fin d'année scolaire).

M. COUDURIER regrette le gel de l'allocation scolaire qui n'a pas été revalorisée depuis 2006. Monsieur le Maire souligne la valorisation du forfait transport maternelle de l'ordre de 100€ ainsi que la prise en compte de la spécificité de la Concorde pour le besoin de photocopies supplémentaires lié au projet bilingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires proposés.

IV-2 – Tarifs périscolaires 2014/2015

M. FONTANEL fait état des analyses nécessaires aux propositions suivantes. Il présente la méthode et souligne l'augmentation de tous les postes de dépenses du restaurant scolaire notamment.

Face à cette situation et tenant compte d'un plafond de dépenses de 100 K € à ne pas accroître, le choix d'augmenter les tarifs est proposé pour ne pas aggraver les déficits voir les réduire. Il indique que cette augmentation est graduelle par application des Quotients Familiaux (QF) afin de pénaliser le moins possible les moins favorisés.

Face au déficit chronique, il souhaite ne pas se contenter de la solution de facilité consistant à augmenter les tarifs. Il étudie actuellement la possibilité de trouver d'autres prestataires dans le cadre d'une mise en concurrence du marché de restauration scolaire, si possible par un groupement de commande à l'échelle du canton ou de Chambéry métropole.

Il rapporte que les services périscolaires municipaux sont désormais composés des temps suivants :

- Garderies : du lundi au vendredi de 7h30 à 8h45, et de 16h45 à 18h30 (ce dernier créneau n'est pas mis en place le mercredi ; il intègre les études surveillées),
- Restaurants scolaires : de 11h45 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Temps d'Activités Pédagogiques : le vendredi de 13h45 à 16h45.

A la fin de chaque année scolaire, le bilan financier des services précise leur équilibre financier (voir pièces-jointes) en faisant état des dépenses et des recettes constatées.

L'accroissement du déficit des services (108 k €) résulte notamment :

- **En ce qui concerne le restaurant scolaire** (environ 100 k€)
 - de l'augmentation des charges de personnel induite par l'augmentation de leur fréquentation (+3%),
 - l'augmentation du prix du repas (+1.75% en 2013 ; +2.8% prévu à la rentrée 2014),
 - l'augmentation des frais généraux (énergie et fluide),
- **En ce qui concerne les garderies et études surveillées** (environ 8 k€) de l'augmentation des charges de personnel suivant le taux d'encadrement souhaité par la commune (1 adulte minimum pour 16 enfants),
- **En ce qui concerne les TAP** : la mise en place obligatoire de cet accueil suite à la réforme des rythmes scolaires implique des frais de fonctionnement supplémentaires (personnel, charges à caractère général) partiellement et temporairement compensés par l'Etat à hauteur de 50 € / élève soit environ 20 000 € pour une année scolaire. L'estimation de fonctionnement de ce nouvel accueil pour une année permet d'en simuler le coût net pour la commune qui s'établirait, déduction faite de l'aide de l'Etat à environ 64 k€ / an, soit avec une fréquentation de 80 % des effectifs scolaires, un coût de revient d'environ 1.54 €/h par enfant.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, et afin de ne pas aggraver les déficits constatés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs périscolaires en fonction des principes suivants :

- actualisation des garderies et études surveillées selon l'augmentation globale des charges de personnel (environ 12%),
- à laquelle s'ajoute l'augmentation de 2.8% des prix du prestataire pour la restauration scolaire (représentant environ 41% du coût du service pour les restaurants scolaires, soit une actualisation pondérée d'environ 9% pour ce service).

GARDERIES	2013-2014		2014/2015		TAP	2014/2015
	MATIN	SOIR	MATIN			
Tarifs					Tarif normal	4.60 €
Normal	1.50 €	1.90 €	1.70 € Soit 1.36 €/h		Tarif réduit*	soit 1.53 €/h 3.70 €
Réduit*	1.20 €	1.60 €	1.35 €			

* à partir du 2^{ème} enfant

RESTAURANTS	2013/2014	2014/2015	Tarifs allergiques
QF Inférieur à 294.4	2.40 €	2.60 €	1.35 €
De 294.5 à 589.8	3.55 €	3.85 €	1.95 €
De 589.9 à 750.6	4.00 €	4.35 €	2.20 €
De 750.7 à 980.9	5.40 €	5.85 €	3.00 €
981 à 1473.9	5.60 €	6.10 €	3.10 €
QF non fourni ou > 1474	5.70 €	6.20 €	3.21 €
Extérieurs (coût réel)	9.10 €	9.53 €	5.95 €

Il est rappelé la possibilité de règlement par chèque, espèces, ou par Chèques Emploi Service Universel.

En outre pour tout retard non justifié, un tarif « sanction » est créé à hauteur de 5.00 € par retard. Il pourra être appliqué dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

M. ALLEMAND rappelle qu'un appel d'offre avec d'autres prestataires a été conduit il y environ 10 ans avec une baisse d'environ 15 % obtenu avec le prestataire en place. Il pointe la nécessité de remettre en concurrence le marché au moins une fois par mandat.

M. COUDURIER amène plusieurs remarques liminaires de forme :

- concernant le calcul des nouveaux tarifs de garderie du soir, la prise en compte forfait mensuel voté en juillet 2013 porte l'effort demandé aux familles à un niveau plus important qu'il n'y paraît au regard de la dernière refonte des tarifs de février 2014. Ainsi, prenant l'exemple de la garderie du soir, le montant passera de 1,82 € environ (et non 1,90 € comme mentionné dans le rapport) à 2,15 €.

- concernant la préconisation de 1 encadrant pour 16 enfants maximum, il se fait confirmer qu'il ne s'agit pas d'une norme obligatoire mais d'un choix de la municipalité.

- L'évolution de fréquentation de 3% ne lui apparaît pas conforme aux chiffres présentés en annexe. Le nombre total de repas distribués est effectivement à la baisse par rapport à l'année précédente. Il est précisé que l'augmentation concerne le nombre de repas d'élèves, ceux du personnel et des enseignants étant exclus.

M. MARTIN s'étonne de ne pas voir établi un groupement de commande entre communes voisines sur des besoins pourtant communs à toutes.

M. COUDURIER rappelle les négociations à la baisse faite sur d'autres sujets (assurance, télécommunication, ...) et s'interroge sur l'absence de renégociation du contrat de restauration scolaire. L'augmentation imposée par le prestataire (+2,8 %) étant difficilement justifiable compte tenu de la baisse des coûts de l'alimentation (-0,2%) et de l'énergie (-0,1%) sur la dernière période observée.

M. le Maire confirme l'urgence à renégocier, travail qu'il a régulièrement appelé de ses vœux lors du précédent mandat et qui va enfin être mené à bien dans les mois à venir.

M. COUDURIER déplore l'augmentation appliquée sans distinction de QF ; un geste aurait pu être fait pour les moins favorisés. L'augmentation de 9.8 % en 2013 et de 9% cette année, alors que le coût résiduel pour la commune a baissé et que les recettes du service ont augmenté de 16% quand les dépenses ont progressé de 10%, consiste à charger la barque des familles pour décharger la barque de la commune.

Il présente le calcul pour une famille avec 2 enfants : une augmentation de 65 € / an pour la garderie du matin, et même augmentation pour la garderie du soir.

Concernant les TAP, certaines communes ont fait le choix de la gratuité (la Ravoire, Jacob Bellecombette, là où Barberaz fait le choix de la gratuité pour la Commune.

Pour une famille de QF 4 avec deux enfants et un revenu moyen d'environ 2900 € soit moins de 1500 € / mois pour chaque parent, l'évolution tarifaire proposée représente une dépense supplémentaire de 558 € par an, sachant qu'il n'y a pas de QF sur les garderies, ni sur les TAP.

M. FONTANEL argue que ne pas charger les familles, c'est charger la commune et induire une augmentation ailleurs sur ces mêmes familles. S'il admet l'argumentation présentée, il confirme son souhait de majorer les tarifs mais s'engage aussi à trouver d'autres pistes que l'augmentation des recettes.

M. COUDURIER précise ne pas chercher les déficits mais à le limiter par la recherche d'économie. Certaines familles vont devoir s'organiser différemment (garde à la maison par des proches par exemple) avec un coût social difficilement évaluable. Il regrette que le balancier de répartition des coûts aille trop loin pour les familles.

M. ALLEMAND dénonce l'affectation des nouvelles charges à 100% pour les familles.

M. MAUDUIT explique qu'à contrario, une affectation à 100% pour la commune représenterait une augmentation de 3% des impôts locaux.

M. DEGANIS rappelle que la baisse faite au précédent mandat avait fait l'objet d'un avertissement quant à son impact sur le financement du service. Il préfère que la commune approche les évolutions sereinement plutôt qu'elle procède par augmentation ou baisse consécutives.

M. le Maire confirme que des temps difficiles s'annoncent en matière de finances publiques faisant appel à la responsabilité publique en matière de finances. Il pointe, que, contrairement aux apparences, l'augmentation proposée ne dépasse pas ou peu les tarifs passés, conséquence de baisses antérieures, et relève que toute hausse ou baisse est critiquée par la minorité.

Il veut bien approcher les évolutions sereinement mais l'Etat amène des contraintes sans les financer comme annoncé. Il refuse d'envisager la solution de facilité qui consisterait à rendre gratuit les TAP alors qu'elles ont un coût, tout en cherchant à les minimiser le plus possible comme c'est le cas pour l'ensemble des services périscolaires, c'est pourquoi elles sont évaluées au coût de revient réel.

Il souligne que la Commune assure un portage financier important pour les familles, le déficit du service ayant quintuplé en 6 ans, signifiant la prise en charge croissante de la commune sur ces services, au bénéfice des familles et non l'inverse !

Concernant les inégalités entre QF, il explique, qu'au contraire, que ceux-ci sont établis pour limiter les impacts sur les plus défavorisés.

M. COUDURIER pose la comparaison du coût annuelle de garderie pour une famille moyenne, passant de 211 € en 2006 à 309 en 2014.

M. le Maire expose que les mathématiques seules ne suffisent pas à décrire une situation : l'évolution du portail famille a permis de constater que les familles n'utilisent pas le service tous les jours mais 12 à 13 fois par mois, ce qui change les comptes réels.

M. COUDURIER constate l'absence de comité consultatif sur le sujet. M. le Maire appelle à un travail collectif sur le sujet lorsque se réunira le comité, demande déjà ancienne de sa part.

M. ALLEMAND demande à regarder le service rendu et rappelle qu'il n'a pas critiqué le service à l'enfance en pointant l'évolution des charges de fonctionnement. Il déplore le mépris du Maire à l'égard des conseillers municipaux.

M. le Maire trouve ces remarques petites alors même que M. COUDURIER prévoyait le développement du service sans en démontrer le financement. Il ne voit ni insulte ni mépris en cela.

M. COUDURIER précise que la municipalisation du multiaccueil suffisait au mandat concerné, sans envisager une extension dans la foulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 6 voix contre (COUDURIER, SELLERI, DEGANIS, LABIOD, ALLEMAND, ANTONIOLLI), approuve les tarifs périscolaires proposés.

V – Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'un stagiaire de l'école d'architecture de Lyon pour travailler au programme de réhabilitation de la Mairie, d'entrée de la salle polyvalente et d'extension du restaurant scolaire et de la garderie de la Concorde.

Mme LABIOD se fait préciser la date de fermeture du Joucadi : 1^{er} septembre 2014.

M. le Maire rapporte le succès de la séance de ciné plein air.

M. GARCIA fait état de son travail avec ICF, opérateur logement de la SNCF discret mais efficace, qui peut apporter des réponses à des familles qui en ont besoin.

Mme FETAZ le relève avec intérêt pour répondre aux demandes reçues en mairie.

M. GARCIA annonce l'ouverture des installations du service des eaux de Chambéry Métropole lors des journées du patrimoine.

M. COUDURIER demande quel projet se prépare route de la Villette (marquage temporaire de la chaussée). M. GARCIA fera suivre la question à la responsable des services techniques.

M. le Maire souhaite un bel été à chacun ; le prochain Conseil est fixé au 15 septembre.

La séance est levée à 22h.